



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 30/2025

Arrêté restreignant et modifiant la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 portant autorisation de translater et d'exploiter une licence de 4ème catégorie ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un bar éphémère par la SARL F.O.Q. dans la cour extérieure au 118 rue Lieland 67310 TRAENHEIM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cet événement ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

Art. 1 : Le 14 et 15 juin 2025, 20 au 22 juin 2025 et 27 au 29 juin 2025 de 17h00 à 23h00, la rue Lieland (de l'intersection avec la rue des Usines à l'intersection avec la rue du Moulin) sera fermée à la circulation des véhicules (sauf pour les riverains).

Art. 2 : Les organisateurs mettront en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 13 juin 2025

Le Maire,

Gérard STROHMENGER

